Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 36 (1907)

Heft: 3

Rubrik: Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

fait voir ce que peut le maître dévoué qui possède à fond les matières à enseigner. Dans un langage clair et précis, il a exposé la marche simple et rationnelle à suivre dans l'enseignement du verbe. Ce n'est qu'une partie de la grammaire, mais n'est-ce pas la plus importante et la plus difficile à communiquer aux élèves ?

La connaissance du verbe *avoir*, d'abord dans ses temps simples, ensuité dans ses temps composés, est à la base de cet enseignement, car « avoir » seul se conjugue de lui-même. Viennent le verbe *être*, la distinction des verbes transitifs et intransitifs, voix active, voix passive, verbes pronominaux. « Respecter » convient à ces 3 voix et peut servir de modèle.

Respecter — Etre respecté — Se respecter. — C'est la trinité de formes, l'unité de verbe. On étudie les cinq temps primitifs et leurs dérivés dans les quatre conjugaisons ainsi que le participe.

Par petites doses, absorbons le programme; marchons lentement et sûrement. Toujours du nouveau qui intéresse, tout en répétant les matières vues auparavant.

C'est un bien court aperçu du brillant exposé de M. Demierre. De chaleureux remerciements lui sont adressés pour ses excellents conseils qui faciliteront notre enseignement et auront certainement d'heureux résultats.

Chronique scolaire

Uri. — Les membres du corps enseignant suisse n'ont pas oublié le nom de l'instituteur centenaire Russi d'Andermatt, le noble vétéran de l'école. Le bon vieillard a donc maintenant l'âge respectable de cent un ans. Toujours en pleine possession de son esprit, il jouit d'un repos bien mérité, entouré de l'affection des siens et de la vénération de tous. Chaque jour, le vaillant centenaire assiste encore à la sainte messe. Ne pouvant plus s'adonner à des occupations suivies, le bon papa Russi, dit un de ses amis, redouble d'ardeur à servir son Dieu et à se préparer au dernier voyage. La prière et le travail remplissent toute la longue vie du brave centenaire. Ce furent les deux armes qu'il employa constamment durant sa féconde carrière. Le travail et la prière lui ont toujours apporté aide, paix et consolation dans les nombreuses difficultés qu'il rencontra forcément. Nous souhaitons au vénérable centenaire encore de nombreux jours dans sa modeste retraite.

Soleure. — Par décision de l'assemblée communale de Granges, le traitement de tous les instituteurs de la localité, instituteurs primaires et secondaires a été augmenté du respectable montant de 200 fr. Honneur aux braves habitants de cette commune. Puisseut-ils avoir de nombreux imitateurs.